

Cabinet GOMIS GARRIGUES

80 allée des Demoiselles

31400 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse www.allianz.fr/gomis

N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968

Orias :www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2015

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 87 rue de RICHELIEU - 75002 PARIS certifions que :

Le Club : OPPIDUM BIKE CCA

N° Fédéral : 02590

Représenté par : M SPRIET ANTOINE

Adresse : 3 AVENUE JEAN JAURES
83460 LES ARCS

Est garanti par la police n° 49924439 du fait de son affiliation à la :

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)

12 RUE LOUIS BERTRAND

CS80045

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

tel : 01.56.20.88.82

Sont également assurés pour les garanties responsabilité civile, Défense Pénale et recours :

- Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux.
- Les Associations (clubs et leurs écoles de cyclotourisme) qui ont opté pour le contrat collectif fédéral.
- Le Comité départemental et/ou la Ligue ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme annuelle.
- Les dirigeants et administrateurs fédéraux.
- Les dirigeants des ligues régionales et des Comités Départementaux.
- Les dirigeants des associations (Clubs).
- Les animateurs licenciés FFCT.
- Les adhérents aux activités des écoles de cyclotourisme agréées, sous la conduite d'un éducateur ou toute personne habilitée par la Fédération Française de Cyclotourisme.
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties.
- Cas particulier des pratiquants « étrangers et des français résidant à l' étranger : pratique encadrée sous l'égide de la FFCT, pratique individuelle en France et dans les DROM-COM.

Les activités assurées :

- Les activités sportives : activités à caractère sportif

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que se soit à bicyclette, à vélo tout terrain (V.T.T), V.T.V. , à tandem, triplète , handbike ou engin analogue (y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors FFCT), mus exclusivement par la force musculaire (les vélos à assistance électrique ou VAE en sont exclus sauf suivant certaines conditions pré établies par la FFCT ; les vélos à assistance thermique ou VAT en sont aussi exclus et ne sont pas autorisés par les conditions pré établies),
- Les activités pratiquées dans les écoles de cyclotourisme agréées,
- La participation aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, de la FFCT,
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, pratique du camping, randonnée pédestres, ski de fond ne nécessitant pas d'équipements spécifiques,
- L'organisation lors de sortie cyclotouriste, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...)

- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés FFCT dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ ou E définie au courant et souscrite par le club ou l'organisateur,
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger ou un français résidant à l'étranger :
- - Lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France) (qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A,B,B+ ou E).
- - Pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

- Les activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Ligues, Comités départementaux et clubs affiliés),
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme,
- L'organisateur de manifestations diverses telles que bal, loto, pots de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier... se déroulant soit dans le prolongement, soit consécutivement à des activités assurées à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur).

- Trajet

- Les trajets « aller-retour » effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées (y compris les trajets « aller-retour » effectués à vélo).

Garantie Complémentaire :

- **occupation temporaire d'un bâtiment** : l'assureur garantit la responsabilité civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
Tous risques confondus Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur • dommages matériels et immatériels consécutifs • dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle • responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport • responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles • responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT • responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs • tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada 	16 000 000 € par année d'assurance 3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 30 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 8 000 000 € par sinistre 750 000 € par sinistre et par année d'assurance 150 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 300 000 € par année d'assurance	Néant 80 € 80 € 80 € 1000 € 1000 € 1000 € Néant Néant Néant
Défense pénale et recours <ul style="list-style-type: none"> • Défense devant toute juridiction • Recours 	Frais à la charge de l'assureur 30 500 € par sinistre	Néant

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2015 au 31/12/2015, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Cabinet GOMIS GARRIGUES

